

Avis de clôture de liquidation

RA Société Civile Immobilière au capital de 1 067,14 euros Siège social : ZA Les Chaumes 30 Rue Jacquard - 38690 LA GRAND LEMPSRCS VIENNE 340 574 318 - Suivant ASSP en date du 01/11/2021, l'associé, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur et déchargé ce dernier de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation avec effet au 01/11/2021. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne. Mention sera faite au RCS de Vienne.

Avis de dissolution et de clôture de liquidation

SENEPY, SARL au capital de 1 000 Euros, 12 rue du Mayencin - 38400 SAINT MARTIN D'HERES, R.C.S. de Grenoble N° 850 400 292. Par décision de L'AGE en date du 13/12/2021 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 13/12/2021, nommé en qualité de liquidateur M. Pierre-Philippe GRUEL, 12 Rue du Mayencin, 38400 SAINT MARTIN D'HERES et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société. Mention en sera faite au RCS de Grenoble.

Par décision de L'AGE en date du 13/12/2021 les associés ont : approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus au Liquidateur, M. Pierre-Philippe GRUEL, pour sa gestion et décharge de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Grenoble.

Avis de cession de fonds de commerce

« Suivant acte sous seing privé en date du 3 décembre 2021, enregistré au SERVICE DE LA PUBLI-CITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT de GRENOBLE3, le 8/12/2021 (Dossier 2021 00064753, référence 3804P03 2021 à 05500), Madame **BROSSARD Josette**, commerçante, située à 38000 GRENOBLE - 13, rue Beyle Stendhal, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 431 816 586, a cédé à la société **ALWAKIL & Co, SAS** au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé à 38000 GRENOBLE - 13, rue Beyle Stendhal - en cours d'immatriculation au RCS de GRENOBLE, un fonds de commerce de restauration rapide, crêperie, saladerie, connu sous l'enseigne « La Marie Galante », situé et exploité à 13, rue Beyle Stendhal 38000 GRENOBLE, moyennant le prix de 20000 euros, s'appliquant aux éléments incorporels pour 15 000 euros, et aux éléments corporels pour 5 000 euros. L'entrée en jouissance est fixée au 1er janvier 2022. Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues au Cabinet FIDEX - 2, avenue de Vignate Bât. C - Parc Equation 38610 GIERES, dans les 10 jours de la dernière des publications légales.

Pour avis >

Avis SAFER

SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Appel à candidatures

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime. La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AP 38 21 0187 01 : superficie totale : 22 a 90 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : LE BOURG-D'OISANS (22 a 90 ca) - 'Four à chaux' : AB- 143. Zonage : LE BOURG-D'OISANS : A. Libre
AP 38 21 0188 01 : superficie totale : 1 ha 49 a 14 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : BIVIERS (1 ha 49 a 14 ca) - 'De plate rousset' : AB- 228[224]. Zonage : BIVIERS : A - N. Libre
AS 38 21 0199 01 : superficie totale : 5 ha 83 a 46 ca dont 1 ha 28 a 05 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et d'exploitation ensemble. Parcellaire : SECHILIENNE (5 ha 83 a 46 ca) - 'De la gorge' : B- 137- 138- 567- 569 - 'La gorge' : B- 562- 563- 564- 565- 566- 568- 570- 571- 572- 573- 584- 585 - 'Les clots' : B- 128- 130- 131- 134- 135- 136- 142- 782[117]- 811- 997[111]. Zonage : SECHILIENNE : N. Libre
AS 38 21 0212 01 : superficie totale : 13 ha 13 a 35 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : ANNEYRON (6 ha 81 a 38 ca) - 'Les clottiers' : YH- 19(J)- 19(K)- 19(L). BOUGE-CHAMBALUD (6 ha 31 a 97 ca) - 'Les clavettes' : AM- 211[40] - 'Les clavettes de bouge' : ZH- 28 - 'Plai de chambalud sud' : AL- 33- 34- 37- 282[34]. Zonage : ANNEYRON : A BOUGE-CHAMBALUD : A. Occupé mais bail résilié dans l'acte de vente
Ap 38 21 0203 01 : superficie totale : 1 ha 48 a 85 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS (1 ha 48 a 85 ca) - 'Des grumes' : D- 74(J)- 74(K). Zonage : AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS : A. Libre
AS 38 21 0211 01 : superficie totale : 10 ha 18 a 32 ca dont 2 ha 09 a 51 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et d'exploitation ensemble. Parcellaire : VINAY (10 ha 18 a 32 ca) - 'Du cimetièrre' : AI- 4[23]- 5[1734] - 'Le chateau de mont vinay' : AI- 2[1147]- 3[1679]- 6[26]- 10[1672](A)- 10[1672](B)- 10[1672](C)- 11[1674] - 'Les ayes' : D- 786[185]. Zonage : VINAY : N - U. Loué sur toute la surface
CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **01/01/2022** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction38@safer-aura.fr (voir par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 44, avenue Marcellin Berthelot - 38029 GRENOBLE Cedex 02 - Tél : 04.38.49.91.30 Mail : direction38@safer-aura.fr.

Avis de changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Etienne NALLET, Notaire à GRENOBLE (Isère) 9 Rue Lesdi-guières, le 7 décembre 2021, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale entre : Monsieur Pierre Marie Louis Marcel **EXPERTON DU BOIS DE ROMAND**, Retraité, et Madame Isabelle Marie Joséphe Irénée **BRUN**, Retraitée, demeurant ensemble à REAUMONT (38140) Le Vieux Moulin - 420 Route des Etangs. Monsieur est né à RENAGE (38140) le 10 novembre 1948, Madame est née à SAINT-CHAMOND (42400) le 15 décembre 1954. Mariés à la mairie de SAINTE-FOY-SAINTE-SULPICE (42110) le 19 juin 1976 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jacques BALAY, notaire à SAINT ETIENNE, le 14 juin 1976. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

Suivant acte reçu par Me Dominique PESSINA, Notaire à PARIS (7ème), 242 Boulevard Saint-Germain, le 25 novembre 2021, M. Vianney Marie Antoine **MALLEIN**, né à ORLEANS (45000) le 30/11/1960 et Mme Alexandra Annick Fabienne Marie **LEMAIRE**, née à LA TRONCHE (38700) le 7 novembre 1965, demeurant ensemble à PARIS (75016) 92 rue de Longchamp. Mariés à la mairie de LANS-EN-VERCORS (38250) le 24 août 1990 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître NALLET, notaire à GRENOBLE, le 28/07/1990. Ont aménagé leur régime matrimonial en ajoutant une société d'acquêts. Les oppositions de leurs créanciers doivent être faites dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.



ENVIRONNEMENT ET PAC /

Mise en place d'une aide à l'UGB

Au sein des aides couplées, une partie du budget va être réorientée des aides animales vers les aides végétales. L'aide aux bovins allaitants (ABA) et l'aide aux bovins laitiers (ABL) du programme 2015-2020 deviennent une aide à l'UGB (Unité de Gros Bétail). Destinée à valoriser et encourager l'engraissement sur le territoire français cette aide sera versée pour les UGB mâle et femelle de plus de 16 mois, détenus au moins 6 mois et non plus à la vache allaitante. Elle comprendrait deux niveaux de paiement :

- 110 € par UGB pour le niveau supérieur : un mâle engraisé (maximum un par vache) ou une femelle allaitante, avec un double plafond de 120 UGB par exploitation et de 1,4 UGB par hectare de surface fourragère principale (SFP) comprenant aussi les céréales auto-consommées.
- 60 € pour les autres UGB : animaux femelles de type laitier ou mixte, ou mâles d'un atelier engraisseur spécialisé, avec un plafond de 40 UGB.

Cela concernerait les bovins à partir de 16 mois d'âge, dans la limite de 120 UGB primés pour les deux niveaux cumulés. La transparence GAEC s'appliquerait sur les plafonds.

Un exemple : exploitant individuel élevant 75 vaches avec 13 mâles + 1an (dont 10 mâles +16 mois), 29 génisses prêtes +2 ans, 30 génisses 1 à 2 ans (dont 20 de + 16 mois). Tous les animaux sont nés sur l'exploitation. Il y a eu 75 veaux nés et sevrés sur l'exploitation sur la période retenue (inconnue aujourd'hui).

1/ cas d'un troupeau de race viande où le chargement est inférieur 1.4 UGB/ha de SFP.

75 vaches allaitantes x 1 UGB = 75 UGB à 110 €

10 mâles âgés de 16 mois à 24 mois x 0.6 UGB (car moins de 2 ans) = 6 UGB

à 110 € (dans la limite du nombre de mères).

Les broutards ne sont pas éligibles. 29 génisses prêtes + 2 ans x 1 UGB = 29 UGB à 110 € (dans la limite de 2 fois le nombre de veaux sevrés de race viande) 20 génisses entre 16 mois et 24 mois x 0.6 UGB = 12 UGB à 110 € Total = 122 UGB plafond = 120 UGB. Montant de l'aide = 120 x 110 € = 13 200 €

2/ le même troupeau est de race laitière et respecte le seuil des 1,4 UGB/ha de SFP

Le calcul des UGB reste le même mais le montant est minoré à 60 € pour toutes les femelles. Seuls les mâles laitiers de +16 mois seront primés à 110 € (dans la limite du nombre de mères) Montant de l'aide estimée = (6 x 110 €) + (114 x 60 €) = 7 500 €

Les éleveurs laitiers hors montagne trouveront dans cette réforme une meilleure valorisation de la femelle laitière car le montant augmente légèrement. Les éleveurs laitiers en zone montagne, qui eux, étaient plafonnés à 30 vaches devraient compenser la perte des 20 € / vache par l'augmentation du plafond à 40 UGB.

Ceux qui n'atteignaient pas le plafond de 40 UGB avec les vaches devraient pouvoir faire primer plus d'UGB en ajoutant des génisses de plus de 16 mois.

3/ Le troupeau (viande ou laitier) ne respecte pas le seuil des 1,4 UGB/ha SFP Seuls 40 UGB seront primés à 60 €, soit un montant d'aides de 2 400 €. Les élevages intensifs seront donc pénalisés.

NB : le plafonnement à 1,4 x la surface fourragère ne s'appliquerait pas si l'effectif éligible est inférieur à 40 UGB.

4/ Les engraisseurs spécialisés de jeunes bovins deviendront éligibles à l'aide à l'UGB au niveau de base (60 €) avec le plafond des 40 UGB des animaux

présents 6 mois sur l'exploitation. Il n'y a plus de distinction entre les zones de montagne et les zones de plaine, piémont ou défavorisés simples.

Dans les systèmes bovins + ovins et/ou caprins, toute la surface fourragère principale sera affectée à l'atelier bovins. Par ailleurs, les aides ovines et caprines sont maintenues.

L'aide couplée au veau sous la mère et bio (VSLM) est maintenue.

Aides couplées végétales

De 2 % du budget actuel, les aides végétales vont passer à 3,5 % du futur budget, progressivement jusqu'en 2027.

Ce sont des aides à enveloppe fixée, leur montant à l'hectare est dépendant du nombre d'hectares demandés. Il sera donc possible soit de toucher plus d'aides par hectare, soit d'avoir plus d'hectares primés pour le même montant d'aide.

Outre l'intérêt agronomique ou pour l'autonomie alimentaire en élevage, les cultures éligibles aux aides couplées végétales peuvent faciliter l'entrée dans un écorégime.

Sont éligibles :

- Les légumineuses à graines (protéagineux, soja, légumes secs + mélanges de céréales et protéagineux si les protéagineux sont >50% à l'implantation),
- Les légumineuses fourragères déshydratées pures,
- Les légumineuses fourragères en culture principale l'année de la demande, mélanges possibles avec graminées, céréales et oléagineux si au minimum % de semences de légumineuses fourragères à l'implantation. ■

Mireille Schneider
Conseillère PAC Cerfrance

#PRÉPARONSLAPAC2023

Cerfrance Isère organise 8 rencontres pour vous présenter :

- La Réforme de la PAC 2023/2027
 - Des simulations de l'impact de la Réforme sur les exploitations en Isère
 - Une certification HVE est-elle opportune ?
- Les nouveautés de la Loi de Finances 2022

POUR VOUS INSCRIRE
04 76 20 68 70 - contact@38.cerfrance.fr

Choisissez votre date et votre lieu sur les conférences proposées *
* Pass sanitaire obligatoire

Toutefois, si les conditions sanitaires ne nous permettent pas de réaliser ces conférences en présentiel, nous les animerons en format webinaire

Jeudi 20 janvier	10h-13h	Agence Cerfrance	6 ZA Buisson Rond	Villemoirieu
Jeudi 20 janvier	10h-13h	ActiParc SLS	266 Avenue de Savoie	Le Cheylas
Vendredi 21 janvier	10h-13h	La Jolie Colo	L'Écharlière	Autrans-Méaudre
Vendredi 21 janvier	10h-13h	Le Grand Séchoir	705 Route de Grenoble	Vinay
Lundi 24 janvier	10h-13h	Lycée agricole	57 Avenue Charles de Gaulle	La Côte St André
Mardi 25 janvier	10h-13h	Mfr Le Chalet	9 Rue La Fontaine	St André le Gaz
Jeudi 27 janvier	10h-13h	Salle des Associations	1 Place de la Mairie	St Jean d'Hérans